
Contribution aux services de la vie étudiante : une clarification bienvenue

La commission vie étudiante et vie de campus de la CPU prend acte avec satisfaction des clarifications apportées par le ministère sur le rôle de collecteur de la contribution de vie étudiante confié au CROUS et sur le reversement aux établissements d'une part essentielle de la contribution versée par les étudiants.

La commission a bien noté que cette contribution apportera aux services de vie étudiante des universités (sumpps, suaps, services culturels, services de vie étudiante) et au FSDIE une augmentation substantielle de leurs moyens pour développer leurs missions au service d'un nombre croissant d'étudiants sur l'ensemble des cursus sans omettre le doctorat. Elle relève toutefois que cette contribution ne résoudra pas complètement le problème posé par le financement et la régulation de l'accès aux activités physiques et sportives qui doivent faire l'objet d'un travail complémentaire.

Une autre partie de cette contribution pourra avoir un effet levier pour le complet déploiement des plans d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale. Dans ce cadre, il reviendra aux universités de définir une politique partenariale avec l'ensemble des acteurs de la vie étudiante de leur territoire (CROUS, collectivités territoriales, lycées, autres établissements publics et privés d'enseignement supérieur...).

